

Une nouvelle Assemblée, personne ne l'ignora, ne présenterait pas plus d'homogénéité. La composition en serait peut-être un peu différente, l'entente n'y serait pas meilleure. Les législatifs seraient nommés en remplacement des membres modérés du centre gauche et de la gauche. Les conservateurs y seraient donc probablement moins nombreux; mais quant au désaccord, il serait très-certainement aussi complet. La Chambre ne peut être que l'image du pays; or, jamais le pays n'a été aussi divisé.

Et c'est en présence d'une pareille perspective que des hommes d'ordre unissent leurs efforts pour briser notre dernière planche de salut! Jamais l'esprit de parti ne s'est montré à la fois aussi intelligent et aussi coupable.

Le Français comprend mal aussi comment ceux qui, à l'extrême droite comme au centre gauche, aiment sincèrement le pays, ne se sentent pas en ce moment confondus et accablés par le spectacle du mal qu'ils font à la France.

La Presse affirme que les « dernières chances de la République conservatrice sont avec le maréchal de Mac-Mahon, car, dit-elle, toute revanche du 24 mai, tournerait non au profit de M. Thiers, mais des radicaux dont la compromettante alliance a tant contribué à le renverser.

La Liberté est d'avis que si le maréchal prenait des ministres dans les deux centres, il « nous conduirait indubitablement et à bref délai à une nouvelle crise.

L'Ordre se borne à dire qu'il « ne faudrait pas que cet état d'incertitude se prolongât outre mesure, car le créancier de grands embarras financiers. » Il déclare dans un autre article que « le bonapartisme ne désarme heureusement pas et que, s'il attend tout du temps, il ne compte pas uniquement sur la lassitude et l'impuissance des patriotes.

Le Temps recommande au parti impérialiste de « se montrer sage et raisonnable. Surtout, pas d'impatiences! dit-il. On revient toujours trop vite quand on a devant soi les graves responsabilités qui incombent à tout gouvernement définitif qui s'installe plus tard.

La Patrie conseille au futur ministère de ne point se présenter devant la chambre avec le parti-pris de faire triompher tel ou tel programme.

L'Union pense qu'il n'y a qu'un moyen « de sortir de l'impasse; c'est, dit-elle, de renoncer à ces malheureuses lois constitutionnelles et de reconstruire une majorité par l'union de trois droites, comme on dit aujourd'hui.

L'Union se demande dans un autre article si « l'attitude des journaux bonapartistes ne l'autoriserait pas » à appeler aujourd'hui M. de Broglie « le protecteur de l'empire. Quelle partie se joue donc, ajoute-t-elle, dans les sphères du gouvernement.

La Gazette de France ne croit « nullement la partie perdue, si, renouant enfin à tout essai de conjonction, le centre droit entier veut considérer qu'il y a une droite et une gauche et que cette droite et cette gauche doivent avoir une politique absolument opposée. Si tous les éléments monarchiques de l'Assemblée étaient groupés, dit-elle, de manière à ne plus former qu'un faisceau, l'avenir de la France serait facilement assuré. C'est à cela que les vrais conservateurs doivent travailler en ce moment et ils ont le droit de compter sur le maréchal pour une pareille solution.

LETTRE DE PARIS

Correspondance particulière du Journal de Roubaix

Paris, 9 janvier 1871.

Hier soir, je terminais ma lettre en vous faisant connaître que les journaux septennalistes commençaient à renouer

santé de grande maîtresse! — A celle de petite maîtresse Rita!

Bientôt après on cria: — « Viva Yoyo! » car Yoyo, que Niévé, au nom de toute la troupe, engageait à chanter un air de danse, se levait obligeamment.

Le maître avait pris son café et fumait nonchalamment un cigare de la Havane; la maîtresse s'éventait elle-même, après avoir autorisé Rita, sa gentille nièce, à prendre part à la ronde.

Trève aux soucis. Rita prit la main de Victor, qui traduisait une chanson bretonne en menant la sarabande. C'était un récit naïf, tendre et gai, l'éloge d'une petite châtelaine dont le père était parti pour la Croisade, et qui, le remplaçant durant son absence, faisait dédicacement autour d'elle un bien infini, malgré la méchante fée, la Kormandonez, qui lui tendait pièges sur pièges.

Elle s'appela Margarita par un caprice de Victor qui, en improvisant sa traduction, se permit foule de variantes dont les danseurs furent enchantés.

Margarita, Rita! disait le refrain. — Ça même! criait Niévé. — On saurait, on bondissait, et Rita chantait, on voyait le joli

à leurs élections au sujet du vote des lois constitutionnelles et faisaient l'aveu que toute nouvelle combinaison ministérielle n'était plus possible sur la base de ces lois. Le Français disait: « Le ministère accepterait résolument la solidarité des propositions constitutionnelles faites au nom du maréchal, et, bien loin d'adhérer à leur échec, il en rejeterait la responsabilité sur l'Assemblée. Ce ne serait que dans cet esprit et avec ces réserves qu'il pourrait prendre acte de l'impossibilité, aujourd'hui démontrée, d'obtenir de l'Assemblée actuelle l'organisation qu'il persisterait à déclarer nécessaire. »

Enfin le Français, qui est en position de connaître les pensées secrètes des futurs ministres, nous révèle d'avance leur programme:

« Dans l'impossibilité de s'attarder plus longtemps à des tentatives démontrées stériles, il s'attacherait à défendre contre tous l'existence et la durée du gouvernement établi; il se ferait le champion résolu des intérêts conservateurs, et, obligé d'autant plus de prévoir l'avenir que le présent serait insuffisant et précaire, il ne provoquerait pas sans doute la dissolution, mais il s'y préparerait comme à une éventualité que la folie des uns et la perfidie des autres pourraient rendre plus prochaine qu'on ne croit. »

D'un autre côté, le Soleil, qui lui dans les sphères officielles, nous donne, ce matin, les informations suivantes: « La difficulté qui peut arrêter ou tout au moins retarder la constitution d'un cabinet de Broglie est la suivante: Il est à peu près évident que l'Assemblée ne votera aucune des lois constitutionnelles; cependant une de ces lois est encore à l'ordre du jour de l'Assemblée; c'est celle qui doit régler la transmission des pouvoirs. On se demande s'il est sage de constituer un ministère, avant que l'Assemblée ait décidé du sort de la loi sur la transmission des pouvoirs.

« Si M. le duc de Broglie arrivait aujourd'hui au pouvoir, il devrait probablement retirer les lois constitutionnelles. Il semblerait assumer ainsi la responsabilité de l'échec de ces lois, tandis que cette responsabilité doit appartenir en toute justice à l'Assemblée.

« Certaines personnes sont donc d'avis qu'il vaudrait mieux constituer un ministère d'affaires, ou bien prier les ministres démissionnaires de garder, par intérim, leurs portefeuilles, jusqu'au vote sur la loi relative à la transmission des pouvoirs. Mais, d'une part, il est probable que les ministres démissionnaires n'accepteraient pas volontiers ce rôle sacrifié, et, d'un autre côté, il ne serait pas sans inconvénient, au point de vue de l'opinion publique, de laisser le pays, pendant quinze jours ou trois semaines, en présence d'un ministère intérimaire. »

C'est le duc Decazes qui avait provoqué les conférences à l'Elysée, c'est lui qui poussait le gouvernement vers le centre gauche, cette politique a été particulièrement atteinte par le vote du 6 janvier et rend très difficile le maintien du duc Decazes, dans une nouvelle combinaison ministérielle, malgré le soin avec lequel les journaux inspirés par ce ministre, le présentent comme indispensable. Le duc Decazes a eu le tort d'exécuter comme ministre des affaires étrangères, sans nécessité et sans dignité, des actes qui étaient une nouvelle humiliation pour notre pays.

Le Mémorial diplomatique raconte que le nouveau roi d'Espagne est bien pénétré de toutes les difficultés de sa tâche. « Plaignez-moi, dit-il, la veille de son départ à un personnage qui le complimentait, car je suis roi avant d'être homme. »

P. Ser. Il se confirme que le nouveau ministère ne sera pas constitué avant la fin de la seconde délibération c'est-à-dire vers mercredi ou jeudi.

Le recensement des chevaux.

L'application de la loi du 10 août 1871, relative à la conscription des che-

vaux, rencontre, sur ce point, quelques difficultés.

Aussi, le 23 décembre dernier, le ministre de la guerre adressa une circulaire à MM. les généraux commandant les corps d'armée.

« Comme cette circulaire offre beaucoup d'intérêt pour nos lecteurs propriétaires de chevaux, nous croyons devoir en citer plusieurs passages: « Les commissions qui ont déjà fonctionné ont fait connaître qu'un certain nombre de propriétaires d'animaux ne se sont point présentés devant elle.

« Comme il importe que les prescriptions de la loi soient partout respectées, il y aura lieu de dresser procès-verbal des non-comparutions.

« Ce procès-verbal pourra être rédigé par les maires qui, aux termes de l'article 19 de la loi du 10 juillet 1837, sont chargés de l'exécution des lois.

« Mais, comme il n'existe ni dans la loi précitée ni dans celle du 1er août 1871 aucun moyen de contraindre à verbaliser ceux qui s'y refuseraient, il m'a semblé préférable, afin d'avoir partout une manière uniforme, de faire dresser lesdits procès-verbaux par la gendarmerie.

« Le président de la commission, après avoir constaté l'absence, au moment de l'appel des propriétaires dûment convoqués, et avoir appelé de nouveau les manquants à la fin de la séance, requerra la gendarmerie de dresser un procès-verbal collectif de non-comparution. Ce procès-verbal sera transmis par la gendarmerie dans les délais fixés au procureur de la République, afin d'assurer l'exécution de la loi.

« Tous les chevaux qui n'ont pas été présentés au classement (qu'une amende ait été prononcée ou non) tomberont, en cas de mobilisation, sous l'application des dispositions de l'article 7 de la loi du 1er août 1871. »

Nous arrêtons ici les extraits de cette circulaire, les autres articles ne concernant point les propriétaires de chevaux.

Mais comme peu de personnes se sont occupées des décisions de la loi du 1er août, nous allons leur dire quelles sont les peines qu'elles encourrent en ne faisant point la déclaration des chevaux ou mulets qu'elles ont en leur possession:

« Art. 12. — Le propriétaire qui, aux termes de l'article 7, n'aura pas conduit ses animaux classés, et ceux qui sont susceptibles d'être compris dans le classement, au lieu désigné pour la mobilisation, ainsi que le propriétaire d'animaux requis dont les réclamations n'ont pas été admises par la commission de remonte, le jour de la réquisition, et qui n'a pas livré, dans les trois jours, au quartier de la gendarmerie du chef-lieu d'arrondissement ou de canton indiqué par l'autorité militaire, le cheval, la jument, le mulet ou la mule désignés, EST DÉFERÉ AUX TRIBUNAUX et, au cas de la condamnation, frappé d'une amende égale à la moitié du prix d'achat fixé pour la catégorie dans laquelle était classé l'animal. Néanmoins, la saisie et la réquisition pourront être exécutées immédiatement et sans attendre le jugement.

« Art. 13. — Les propriétaires de chevaux, juments, mulets ou mules qui ne se conformeront point aux dispositions de la présente loi sont passibles d'une amende de CINQUANTE FRANCS A MILLE FRANCS.

« Ceux qui auront fait sciemment de fausses déclarations seront frappés d'une amende de DEUX CENTS FRANCS A DEUX MILLE FRANCS. »

ÉTRANGER

Russie. — Le correspondant des Débats à Saint-Petersbourg apprécie dans les termes suivants l'ukase impérial qui vient de frapper d'interdiction le grand-duc Nicolas pour cause d'aliénation mentale.

On se rappelle que c'est à la suite d'un vol de diamants appartenant à l'impératrice et commis par le grand-duc, pour satisfaire ses fantaisies coûteuses et ses galanteries, que le czar dut faire un exemple terrible dans sa propre famille.

Voici comment s'exprime le correspondant du Journal des Débats: « La folie du grand-duc Nicolas Constantinovitch est désormais un fait non-seulement avéré, mais publiquement déclaré par un ukase de l'empereur. Cette ukase est d'une

politique: il prouve que la famille impériale elle-même commence à se pénétrer de cette vérité, que le mystère est le moyen le plus inflexible de faire naître des bruits et des conjectures absurdes, et qu'on y perd beaucoup plus qu'on n'y gagne. L'aveu public de la maladie du grand-duc a encore une autre portée: c'est une réponse aux sceptiques, — dont le nombre est considérable, — et qui persistaient, malgré l'autorité de nos premiers médecins, MM. Lidekauer et Balinski, à douter de cette folie.

« Les actes qui l'ont signalés sont d'une nature si étrange et se rapprochent tant d'un simple délire tel qu'on en rencontre tous les jours, que bien des personnes se refusent à y voir des symptômes d'un dérangement mental. La réclusion presque absolue dans laquelle le grand-duc a vécu depuis la catastrophe, ayant mis au jour son état mental, avait naturellement contribué à entretenir le scepticisme à son égard. On sait désormais à quoi s'en tenir, et si le mal dont le grand-duc est atteint ne provient pas autant d'une lésion de cerveau que de l'absence de sens moral, — autre espèce de maladie mentale, — le châtiment qui lui est infligé dépasse assurément la grandeur de son crime et peut satisfaire la justice la plus rigoureuse.

« Nous n'avons, pour notre part, aucune raison de mettre en doute la bonne foi de nos célébrités médicales; mais, en nous plaçant au point de vue de ceux qui ne croient pas à cette folie, n'est-ce pas là une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code édictées pour le vol? Si le délinquant eût été un simple mortel, à quoi l'eût-on condamné? A quelques mois de prison, ou à quelques années d'exil en Sibérie. Avec la situation et la fortune d'un grand-duc, cette peine eût été dérisoire, tant qu'elle n'est pas la une punition plus sévère que toutes les peines du Code